



26 novembre 2020

(20-8553)

Page: 1/3

Comité de l'agriculture

Original: anglais

**RAPPORT AD HOC ACTUALISÉ SUR LES MESURES LIÉES À LA COVID-19  
ADOPTÉES PAR L'UE (Y COMPRIS PAR SES ÉTATS MEMBRES)  
DANS LE SECTEUR AGRICOLE –  
(DOCUMENTS G/AG/GEN/159, G/AG/GEN/159/ADD.1  
ET G/AG/GEN/159/ADD.2)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

*Addendum*

1.1. Le présent document actualise les rapports *ad hoc* sur les mesures liées à la COVID-19 distribués sous les cotes G/AG/GEN/159, G/AG/GEN/159/Add.1 et G/AG/GEN/159/Add.2. Il couvre les mesures adoptées par l'UE et ses États membres après le 10 septembre 2020 et jusqu'au 10 novembre 2020.

1.2. Il contient une liste des mesures additionnelles qui ont été approuvées par la Commission européenne depuis la distribution du document G/AG/GEN/159 et de ses actualisations de juillet et de septembre (documents G/AG/GEN/159/Add.1 et G/AG/GEN/159/Add.2), et des subventions accordées par les États membres de l'UE en vertu des règles de cette dernière relatives aux aides d'État (voir les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020<sup>1</sup>), ainsi que des mesures approuvées au titre de l'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19.<sup>2</sup> Ces mesures n'incluent pas celles qui ont été autorisées en vertu du Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission<sup>3</sup> ni celles considérées comme des aides *de minimis* en vertu du Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission<sup>4</sup>, lesquelles ne sont pas soumises à une exigence *ex ante* de notification par les États membres de l'UE à la Commission européenne. Les programmes généraux destinés à tous les secteurs de l'économie ne sont pas inclus dans la liste jointe.

1.3. Le présent document contient également une actualisation des quantités pour lesquelles des contrats ont été conclus dans le cadre de mesures d'aide au stockage privé, ainsi que des quantités disponibles pour ces mesures au 31 octobre 2020.

1.4. Les mesures figurant dans le présent rapport *ad hoc* et relevant du soutien interne seront incluses dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour l'année concernée. Par exemple, les dépenses au titre de l'année 2020 figureront dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne de commercialisation 2019/20.

---

<sup>1</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse suivante:  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701\(01\)-20181109](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701(01)-20181109).

<sup>2</sup> Pour des explications détaillées sur les aides d'État liées à la COVID-19, voir:  
[https://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/what\\_is\\_new/covid\\_19.html](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/covid_19.html).

<sup>3</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse:  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014R0702-20190312>.

<sup>4</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse:  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02013R1408-20190314>.

**ACTUALISATION DU DOCUMENT G/AG/GEN/159/ADD.1**

Les renseignements ci-dessous complètent les renseignements figurant dans les documents G/AG/GEN/159, G/AG/GEN/159/Add.1 et G/AG/GEN/159/Add.2.

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
<b>SOUTIEN INTERNE</b>	<b>Mesure de l'UE ou mesure nationale</b>			
<b>Stockage privé</b> Fromage	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/591	Autorisation de stockage privé - 100 000 t Le programme n'accepte plus de demandes depuis le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 47 711 tonnes. Au <b>31 octobre: 43 669</b> tonnes visées par des contrats, <b>24 785 tonnes disponibles.</b>	Moins de 30 millions d'EUR
<b>Stockage privé</b> Beurre	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/597	Autorisation de stockage privé - 140 000 t Le programme n'accepte plus de demandes depuis le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 67 694 tonnes. Au <b>31 octobre: 65 004</b> tonnes visées par des contrats, <b>28 904 tonnes disponibles.</b>	
<b>Stockage privé</b> Lait écrémé en poudre	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/598	Autorisation de stockage privé - 90 000 t Le programme n'accepte plus de demandes depuis le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 20 138 tonnes. Au <b>31 octobre: 18 300</b> tonnes visées par des contrats, <b>12 567 tonnes disponibles.</b>	
<b>Stockage privé</b> Viande ovine	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/595	Autorisation de stockage privé Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020. Quantité totale offerte: 140 tonnes. Au <b>31 octobre: 15</b> tonnes visées par des contrats, <b>15 tonnes disponibles.</b>	
<b>Stockage privé</b> Viande bovine	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/596	Autorisation de stockage privé Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020. Quantité totale offerte: 2 215 tonnes. Au <b>31 octobre: 1 959</b> tonnes visées par des contrats, <b>471 tonnes disponibles.</b>	
<b>Mesures des États membres</b>				
Aide aux producteurs de pommes de terre de consommation qui possèdent un stock de pommes de terre en vente libre en Wallonie	<b>BE</b>		Aide directe. L'aide maximum est égale à 50 EUR par tonne de pommes de terre de consommation détenue et stockée le 15 mai 2020. Elle est limitée à 20 tonnes de pommes de terre de consommation par hectare.	10,4 millions d'EUR

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
Soutien en faveur de l'industrie alimentaire	EE		Subvention directe. La mesure est uniquement disponible à l'industrie alimentaire (transformation de produits agricoles en produits alimentaires non agricoles).	1,5 million d'EUR
Aide aux entreprises du secteur agricole primaire. Prorogation.	FI		Subventions directes. Soutient les entreprises actives dans la production agricole primaire afin de couvrir leurs besoins immédiats de liquidités et de faire en sorte qu'elles puissent poursuivre leurs activités essentielles pendant la crise et continuer à opérer après la crise.	Augmentation du budget de 30 millions d'EUR à 78 millions d'EUR
Aide en faveur de certains producteurs de légumes	EL		Subvention directe. Producteurs d'olives de Kalamata, certains producteurs de pastèques et de pommes de terre nouvelles et certains cultivateurs sous serre en Crète	39,6 million d'EUR
Stabilisation des revenus dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	LV		Subvention directe. Le secteur de l'élevage porcin a été inclus en tant que secteur admissible dans un budget inchangé.	35,5 million d'EUR
Subventions en faveur du secteur agricole	LT		Amendement - augmentation du budget prévu pour les prêts dans le cadre de cette mesure. Subventions directes au titre de la prolongation temporaire de la période d'admissibilité - cadre en faveur des producteurs de viande bovine et de lait.	<b>Subventions</b> 9,5 millions d'EUR Augmentation des <b>prêts</b> de 40 millions d'EUR à 90 millions d'EUR
Soutien en faveur des éleveurs de volailles et de l'industrie de transformation de la volaille	LT		Subventions directes aux producteurs de volailles et à l'industrie de transformation de volaille (poulet à griller et dinde).	12 millions d'EUR
Aide directe aux éleveurs	MT		Subvention directe. Accordée sur la base du nombre d'animaux en 2019	2,5 millions d'EUR
Soutien au développement rural en faveur des PME du secteur agroalimentaire	SL		Subventions directes. Un soutien sera accordé aux bénéficiaires qui sont des PME actives dans la transformation, la commercialisation ou le développement de denrées alimentaires. Le bénéficiaire doit avoir subi une perte de recettes supérieure à 30% provenant de la vente de produits à des établissements publics.	1,5 million d'EUR
Soutien aux travailleurs indépendants sous la forme d'un revenu mensuel de base et d'une compensation partielle du manque à gagner dû à la quarantaine	SL		Agriculteurs admis à bénéficier d'un régime général ouvert aux travailleurs indépendants dans tous les secteurs à l'exception de celui des services financiers. La mesure consiste en 2 régimes. a) Régime 1: revenu mensuel de base; et b) Régime 2: remboursement partiel du manque à gagner dû à la quarantaine.	378 millions d'EUR